



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_04\_0004**

**OBJET :**

**Subvention au Comité social et économique (CSE)**

**L'an deux mille vingt cinq, le un avril**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Alain ROCHET, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain METGE, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI  
Alain GARNIER donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant :

- Les obligations financières du SMDEA envers le CSE issues des articles L2323-86 et L2325-43 du code du travail ;
- Le versement d'une cotisation d'un montant annuel minimum de 0.30% de la masse salariale brute pour financer des activités sociales et culturelles ;
- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuels minimum de 0,20% de la masse salariale brute.

Considérant que depuis 2011, la subvention de fonctionnement a été portée à 0.35% de la masse salariale brute donc au-delà des minimums légaux.

Considérant que pour les activités sociales et culturelles, la cotisation est à ce jour au minimum légal, à savoir 0,30% de la masse salariale brute.

Considérant que le SMDEA prend aussi en charge les frais liés à une manifestation pour les salariés et leurs enfants à la Noël, alors que l'organisation est assurée par le CSE.

Considérant la proposition de porter la cotisation pour le financement des activités sociales et culturelles à :

- 0,50% de la masse salariale brute en 2025 ;
- 0,70% en 2026 ;
- 0,80% en 2027.
- 0,90% en 2028.

Considérant que la participation au budget de fonctionnement demeurera inchangée sur la même période (2025-2028), à savoir 0,35% de la masse salariale brute.

Considérant que le CSE prend l'engagement de financer la manifestation de Noël à compter du budget 2027.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,  
Ledit rapport.
- **AUTORISE**,  
Madame La Présidente à procéder au règlement de la subvention au Comité social et économique.